



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231031\_014**  
**SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation            | 25 octobre 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39              |
| Nombre de présents                | 30              |
| Nombre de pouvoirs                | 3               |
| Nombre de votants                 |                 |
| Suffrages exprimés                |                 |

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette  
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (SPL EDDEN) - Approbation du rapport écrit du mandataire soumis par l'élu représentant au titre de l'année 2022**

**Le Président de séance expose :**

Par délibération N° 200626\_038 du conseil municipal du 26 juin 2020, monsieur NAZE Jean-Denis a été désigné élu mandataire à la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (S.P.L. EDDEN). En effet, la commune de Saint-Joseph y est actionnaire à hauteur de 1,72 %.

Pour rappel, les SPL ont été introduites dans le droit positif par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. En qualité de sociétés anonymes, ces sociétés sont soumises au livre II du Code du commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. Par ailleurs, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévues au titre II du livre V de la première partie du CGCT.

Selon l'esprit de la loi, les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Des mesures spécifiques visent à préciser le statut des représentants élus des collectivités locales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des SEML (article L. 1524-5 du CGCT). Parmi ces mesures, il est précisé qu'un rapport écrit est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance de la SEML (les mêmes dispositions s'appliquent pour les SPL).

Monsieur NAZE Jean-Denis, ayant été le représentant de la collectivité à la SPL EDDEN et siégeant à l'assemblée spéciale qui regroupe les actionnaires à faible participation, le rapport écrit au titre de l'année 2022 doit être soumis au conseil municipal de la commune de Saint-Joseph.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2022 fourni et présenté par le mandataire élu (M. NAZE Jean-Denis).

Le conseil municipal est donc invité à en prendre acte.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°200626\_038 du 26 juin 2020,

**Vu** la note explicative de synthèse n° 14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (33) :**

**Article unique .-** **DE PRENDRE ACTE** du rapport – année 2022 - fourni et présenté par le mandataire élu, monsieur Jean-Denis NAZE.

|  |  |
|--|--|
| L'élue déléguée<br>COURTOIS Lucette  | Le secrétaire de séance<br>LANDRY Christian  |
| <br> |  |

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023  
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023